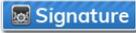


Bordereau de signature

Extension Caisse d'Epargne 151 rue d'Uelzen
Du 27_02_2023 au 31_12_2023



Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, <i>Application webdelib Ville</i>	10/02/2023	
Theo Perez, <i>MAIRE</i>	10/02/2023	  Certificat au nom de <u>Théo PEREZ</u> (MAIRE, COMMUNE DE BOIS GUILLAUME), émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 10 juil. 2020 à 14:15 au 10 juil. 2023 à 14:15.
<i>Application webdelib Ville</i>		

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville



ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2023_039

Extension Caisse d'Epargne
151 rue d'Uelzen
Du 27/02/2023 au 31/12/2023

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise CSAM en date du 1er février 2023,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux d'extension de la Caisse d'Epargne – entrée de chantier situés 151 rue d'Uelzen à Bois-Guillaume,
- qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise CSAM – 3 rue Louis Eudier – 76600 LE HAVRE.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 27/02/2023 au 31/12/2023, de 9h à 16h

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera autorisée au droit du chantier pendant la durée indiquée.
- Le STATIONNEMENT de trois places de parking sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone des travaux et le dépassement sera interdit.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et/ou dévié sur le trottoir opposé.

Si la bande ou la piste cyclable est impactée, elle sera intégrée progressivement dans le trafic général par l'intermédiaire d'un biseau.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise CSAM, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise CSAM, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Pandémie de COVID 19 :

Considérant la pandémie de COVID 19, compte tenu des directives de l'Etat sur la mise en place de gestes barrières, et afin d'assurer la protection des tiers, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des gestes barrières et tout spécialement de la distanciation sociale. Pour cela, il devra :

- mettre en place un périmètre de balisage strict des chantiers,
- former et faire respecter les consignes auprès de ses travailleurs,
- afficher au besoin le respect des gestes barrières en entrée et sortie de chantier,
- mettre en place des cheminements de piéton clairs et lisibles permettant le respect de la distanciation sociale ;

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise CSAM (l.prat@csam76.fr),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,**

Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 09/02/2023

Théo PEREZ

Maire

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a small hook at the end and a dot above the right side.

Théo PEREZ